

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS  
Séance du 4 juillet 2023**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 4 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **quatre juillet** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	28/06/2023
Présents :	19	Date d'affichage :	28/06/2023
Votants :	21	Date de publication :	28/06/2023

**Etaient présents :**

**AGUIAR** Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BELMONTE** Sophie, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

**Etaient absents et excusés :**

**DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

**Etaient absents :**

**FRANCO** Maelle, **NESMOZ** David.

**Secrétaire de séance : MARTELIN Yves**

**Monsieur GRAUSI, Maire** remercie les administrés qui ont adressé des messages de soutien aux élus à la suite des violences envers les élus suite aux émeutes de ces derniers jours. Ces violences sont inacceptables.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 mai 2023.

**Madame AGUIAR, conseillère municipale,** souhaite que des modifications soient effectuées.

Le compte rendu modifié est adopté à 21 voix pour, après modifications.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2023-18- DECISION du 09-06-2023 - ELEC'PRO - Installation d'une alarme
- 2023-19- DECISION du 21-06-2023 - STOP MUSIQUE - Acquisition d'une enceinte autonome
- 2023-20- DECISION du 21-06-2023 - ISOSIGN - Acquisition de plaques de numérotation

<b>DELIBERATION</b> n° 2023-037	<b>ADMINISTRATION</b> Jury d'Assises – Tirage au sort des jurés
------------------------------------	--

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Madame, Monsieur,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-04-28-00004,

Par courrier en date du 28 avril 2023, Monsieur le préfet de l'Isère sollicite les communes pour le tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2024.

La commune de Saint Romain de Jalionas organise le tirage au sort de ses propres jurés.

Le tirage au sort est effectué à partir des listes électorales. Le nombre de jurés a été fixé à 3, avec obligation de tirer au sort 9 jurés.

Il conviendra de ne pas retenir pour la construction de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024.

Les électeurs tirés au sort seront informés par courrier par les communes dont ils dépendent, avec la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article 258 de la loi du 28 juillet 1978 (dispense de fonctions pour les personnes de plus de 70 ans ou pour motif grave).

La liste des jurés tirés au sort sera transmise à Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Grenoble avant le 15 juillet 2023.

Le conseil municipal ; à l'unanimité :

**DECIDE**

- **de procéder au tirage au sort des 9 jurés.**

<b>DELIBERATION n° 2023-038</b>	<b>ADMINISTRATION</b> <b>Adoption du règlement d'utilisation occasionnelle des</b> <b>salles communales</b>
---------------------------------	---

Vu les articles L.2122-21, L.2144-3, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est rappelé à l'assemblée que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Cette mise à disposition n'est pas réglementée au niveau optimal. Il existe une trop grande multitude de documents qui régissent la location de salles communales. A côté de cela, aucun inventaire du mobilier des salles mises à disposition n'est réalisé. Face à ce constat, la Mairie souhaite développer la réglementation concernant :

- L'utilisation occasionnelle des salles communales.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 4 juillet 2023

- La mise à disposition des infrastructures communales aux associations sur une année.
- Le prêt du matériel communal aux particuliers et associations jalioromaines.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Est présenté aux membres du conseil municipal le règlement d'utilisation occasionnelle des salles communales. Et notamment le nouveau tarif de l'utilisation de la Maison Pour Tous pour les particuliers et sociétés jalioromaines, à savoir 120 TTC euros pour une utilisation et 500 euros TTC de caution.

**Madame GARNIER, conseillère municipale,** demande si le prix sera le même pour toutes les salles de la Maison Pour Tous.

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations,** indique que oui dans une mesure de simplicité, de plus à ce jour peu de sociétés ont demandé à réserver ces salles. Il s'agit d'un tarif cohérent vis-à-vis de l'ensemble. Les associations resteront prioritaires, aucune garantie n'est validée tant que le planning des associations n'est pas approuvé. L'optique n'est pas de faire un commerce lucratif sur cette location de salles.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** indique des discordances, des modifications nécessaires sur le règlement. Notamment qu'il faut préciser :

- Les installations autorisées par la Mairie,
- Qu'en cas de perte de clef non électronique notamment pour la Maison Pour Tous, les barillettes devront être changés et le coût répercuté sur le fautif, 27.45
- Les seules autorisations administratives nécessaires en plus de la réservation sont celles relatives au débit de boisson, avant la douane était compétente sur ce sujet,

Il y a un problème avec la capacité d'accueil du gymnase, sous-évaluée selon lui. La règle de 4 mètres par place assise s'applique normalement.

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations,** indique que ce sont les chiffres de la commission de sécurité du SDIS, par manque de sorties de secours espacées, la capacité est réduite. C'est la même chose pour la Maison Pour Tous.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** indique qu'il faudrait qu'une commission se tienne à nouveau pour avoir un double regard sur la question.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** demande si les horaires d'ouverture de la Maison Pour Tous s'appliquent aussi pour les associations ? A savoir 8h00 -17h00.

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations,** répond que cela ne concerne que les sociétés.

**Monsieur KJAN, conseiller délégué à la gestion des déchets,** estime qu'il faudrait préciser que la capacité d'accueil des salles communales est décidée par la commission sécurité du SDIS de 2021.

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations,** approuve toutes ces demandes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'adopter le règlement d'utilisation occasionnelle des salles communales.**
- **D'adopter le nouveau tarif d'utilisation de la Maison Pour Tous à savoir 120 euros TTC et 500 TTC de caution.**

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte y afférant avec tout particulier, association ou société.**

<b>DELIBERATION n° 2023-039</b>	<b>ADMINISTRATION</b> <b>modification de la convention de mise à disposition des infrastructures communales aux associations Jalioromaines</b>
---------------------------------	---

Vu les articles L.2122-21, L.2144-3, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est rappelé à l'assemblée que la commune met gracieusement à disposition des associations communales, dans le cadre de leur mission d'utilité publique, des infrastructures communales et cela pour une année.

Une refonte du système de prêt occasionnel des salles et du matériel ainsi que des règlements y afférents amènent la Mairie à mettre à jour la convention type qui devra être notifiée à chaque association concernée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

- **D'approuver la convention de mise à disposition des infrastructures communales.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque Président d'association communale concernée ladite convention.**

<b>DELIBERATION n° 2023-040</b>	<b>ADMINISTRATION</b> <b>Adoption du règlement de prêt de matériel communal</b>
---------------------------------	--

Vu les articles L.2122-21, L.2144-3, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La commune met ponctuellement du matériel à disposition d'associations et de particuliers Jalioromains afin de les accompagner dans certaines de leurs activités, principalement des événements et des festivités.

Il est proposé d'encadrer ces mises à disposition par un dispositif dans le but notamment de responsabiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation que dans la conservation du matériel. En effet il arrive que du matériel soit rendu dégradé.

Ce dispositif serait régi par le règlement municipal du matériel communal prêté aux associations joint au présent projet de délibération. Il fixe les conditions de prêt, les obligations des bénéficiaires et précise les modalités de mise à disposition.

Est présenté aux membres du conseil municipal le règlement de prêt de matériel communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

- **D'adopter le règlement de prêt du matériel communal.**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 4 juillet 2023

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte y afférant avec tout particulier ou association.**

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal**, demande que soit indiqué que la caution soit récupérée par la secrétaire lors de la demande et non par des services techniques.

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations**, indique que 2 biens sont ajoutés à la liste, une enceinte portative et un vidéoprojecteur. La liste ci-dessous est montrée aux élus :

<b>DISPONIBLES</b>	<b>MATÉRIEL</b>	<b>Valeur de remplacement à neuf pour une unité (TTC)</b>
300	VERRES (GRANDS)	3 euros
300	VERRES (PETITS)	2 euros
219	GOBELETS REUTILISABLES	3 euros
468	COUPES	5 euros
87	SEAUX A CHAMPAGNE	20 euros
4	CAISSES A MONNAIE	20 euros
1	CHAUFFE SAUCISSE	250 euros
1	PODIUM (maxi 64 m <sup>2</sup> )	3 000 euros
45	BARRIERES AMOVIBLES	120 euros
20	TABLES (plastique)	95 euros
41	TABLES (bois)	60 euros
62	BANCS (bois)	40 euros
2	BARNUMS	1152 euros
1	ENCEINTE AUTONOME + 2 MICROS	422 euros
1	VIDEO-PROJECTEUR	500 euros

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal**, indique qu'il faut écrire que pour les associations, si le montant des dommages dépasse celui de la caution, le reste permettant le remplacement ou la réparation sera exigé. De même l'attestation d'assurance devra être donnée aux services avant toute location, il ne faut pas se contenter d'une souscription, même chose pour le règlement, les services techniques ne sont pas habilités pour le recevoir, il faudra que ce soit la secrétaire d'accueil qui le reçoive avant la location.

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations**, dit que les demandes seront ajoutées au règlement.

<b>DELIBERATION n° 2023-041</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Extension de la carrière de Tignieu sur des terrains propriété de la commune
---------------------------------	---

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 107 du Code Minier,

Considérant la promesse de contrat de fortage établie le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Pour rappel un projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Tignieu a été initié en 2015 par les sociétés Soléa et Carrière de Tignieu.

Une extension est aujourd'hui envisagée. Elle se situe sur la parcelle cadastrée section AB n° 286, au lieudit Communal de Passieu, d'une superficie de 92 224 m<sup>2</sup>. Cette parcelle, située sur la commune de Tignieu-Jamezyieu est propriété de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016 une promesse de contrat de fortage a été conclue entre la commune et la société Soléa, modifiée par un avenant en date du 9 Mai 2019. L'autorisation d'exploiter est demandée pour une durée de 15 ans (remise en état comprise), à un rythme d'exploitation annuelle moyen de 250 000 tonnes par an.

Sur le plan économique, l'activité d'exploitation de carrière est reconnue comme une activité d'intérêt général. Les carrières produisent des matériaux indispensables à la fabrication du béton et des enrobés, matières premières qui alimentent toute la filière du BTP (constructions de bâtiments privés ou publics comme certaines écoles localement, construction des habitations, réalisation des chaussées et voiries, etc...). En Auvergne Rhône-Alpes, le schéma régional des carrières rappelle que chaque habitant consomme en moyenne 7,3 tonnes de granulats par an, faisant de cette ressource naturelle, la plus consommée.

Concernant plus particulièrement la carrière de Tignieu, elle fournit des matériaux de très bonne qualité et sa localisation entre l'arrondissement de la Tour du Pin (en fort développement ces dernières années) et la couronne Lyonnaise est stratégique. Elle contribue au maintien de 8 emplois permanents sur ce site et d'environ 40 à 60 emplois indirects localement.

La parcelle AB 286 actuellement cultivée par deux agriculteurs, se situe en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Tignieu-Jamezyieu. Une mise en compatibilité du P.L.U a été lancé le 9 novembre 2021 afin que la parcelle soit incluse dans une trame permettant à l'activité de carrière de s'exercer, temporairement, avant une remise en état pour un retour à sa fonction agricole initiale.

Le terrain sera remblayé après extraction, permettant de revenir au niveau du terrain naturel initial. Une convention a été signée en 2017 entre la chambre d'agriculture de l'Isère, l'ASA d'irrigation et la société Carrière de Tignieu afin d'assurer la remise en place d'une terre dont la qualité agronomique sera au moins équivalente à l'initiale, et de prévoir les mesures compensatoires à l'impact généré temporairement sur l'activité agricole en place.

Afin de limiter l'envol des poussières, la société Carrière de Tignieu s'est engagée par écrit, à réaliser en amont de l'exploitation de la parcelle, le revêtement du chemins des carrières en matériaux enrobés bitumeux.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 4 juillet 2023

A la lumière de ces éléments, Monsieur le Maire, sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet.

**Monsieur GRAUSI, Maire** indique que les principaux changements avec les contrats existants sont le prix, et la durée. Cela amènera moins de passages de camions sur le territoire communal. Les terrains, une fois les carrières exploitées, seront ramenés à leur état d'origine.

**Corinne GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales,** rajoute que le prix est calculé au m<sup>3</sup>, à savoir 1 tonne 850 kilos.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** dit qu'il y a une discordance avec la révision du PLU de Tignieu, à savoir que le contrat se finissant en 2025, il sera forcément caduc avant que le PLU ne soit mis en œuvre. Il n'y a pas d'urgence.

**Monsieur GRAUSI, Maire** répond que par rapport au PLU il faut distinguer la validité du PLU de la trame carrières. Elle n'est pas subordonnée à l'ensemble du PLU.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** souhaite voir des preuves écrites qu'un PLU peut être voté tranche par tranche.

**Monsieur GRAUSI, Maire** indique que le fait de déborder en 2027 permettra aux élus en place à ce moment de faire ce qu'ils auront à faire en totale autonomie. D'après les éléments avec l'ensemble des partenaires, dont étatiques (DREAL...) si la trame carrière passe avant le vote complet du PLU, cela est légal. Soléa, le prestataire carrier, nous accompagnera à ce sujet.

**Corinne GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales,** rajoute que le premier contrat de forage avait été refait dans l'urgence aussi, alors qu'il était possible d'attendre 2020 sans se presser. Et c'est la même chose qui est reprochée à l'équipe en place.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** dit simplement qu'il n'y a pas urgence.

**Corinne GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales,** dit qu'elle sait qu'il n'y a pas d'urgence, mais cela aurait pu être fait aussi pour le précédent contrat (en 2019), le montant est resté le même.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** répond qu'il y avait un coefficient multiplicateur. Il y aurait eu une hausse du montant si les carriers avaient prélevé des m<sup>3</sup>, ce qui n'était pas le cas.

**Monsieur GRAUSI, Maire** dit qu'il était aussi possible aujourd'hui de faire un avenant, mais la liste actuelle a voulu modifier les prix à son avantage.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** répond qu'il ne critiquait pas cela, mais le contrat sera nécessairement caduc du fait de la révision actuelle du PLU de Tignieu.

**Monsieur GRAUSI, Maire** dit que le but est aussi économique, avec une négociation qui a duré plus de 2 ans avec les carriers.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** indique qu'il aimerait que les conditions compensatoires d'éviction apparaissent clairement, nulle part elles n'apparaissent, si cela n'est pas marqué, cela n'a aucune valeur. Notamment le « pédiluve » à poids lourds, ainsi que l'enrobé sur la voie menant à la carrière. Ce sera la société qui traitera directement avec les exploitants. 58

**Monsieur REIX, conseiller municipal, dit** que ces conditions n'apparaissent pas sur le contrat, seulement sur la délibération.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 4 juillet 2023

**Monsieur GRAUSI, Maire** précise que le contrat dispose de conditions suspensives et que des modifications peuvent encore avoir lieu. Si cette nouvelle carrière se crée, il n'y aura plus de transfert, et donc de poids lourds, d'une carrière à l'autre.

**Madame GARNIER, conseillère municipale,** demande que le « pédiluve » des véhicules des carriers soit réellement mis en place.

**Corinne GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales,** indique que normalement toutes les carrières doivent être dans ce cas. Il faudrait aussi de l'enrobé et un passage de balayeuse plus régulier qu'actuellement. Le pédiluve et l'enrobé sont un ensemble. La mise en conformité est obligatoire. Elle précise aussi que la question de l'échéance avait été abordée entre élus, et la date de 2025 avait été abordée pendant un moment.

**Monsieur GRAUSI, Maire** raconte que l'échéancier ne se prêtait pas à cette date. Le remblaiement se fera sur 5 ans.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** dit que c'est un projet impactant pour la commune, se comptant sur 10 ans minimum. C'est impactant au niveau environnemental, et il n'y a pas d'urgence à le faire. Pourquoi ne pas envisager une demande d'avis de la population ? C'était dans la profession de foi de la liste actuelle.

**Monsieur GRAUSI, Maire** répond qu'il ne s'agit pas de terres sur Saint Romain de Jalionas, de même la gêne sera réduite par rapport à aujourd'hui, c'est dans l'intérêt des Jalioromains.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** constate donc que la défense de l'environnement s'arrête à la frontière de la commune. Cela en dépit de l'image médiatique de défenseur de l'écologie concernant les projets d'EPR et de barrage/pont. Comment peut-on défendre l'environnement sur certains projets comme le barrage alors que de l'autre côté on autorise la création de carrières pour 200 000 euros à l'année ?

**Monsieur GRAUSI, Maire** répond qu'il s'agit de plus de 3 millions d'euros au total. De plus il s'agit d'une extension, les terres seront ensuite remises en état après une parenthèse de 15 ans.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** dit qu'il est possible de prévoir que les granulats exploités reviennent sur la commune pour alimenter la construction du barrage, ce qui occasionnerait une gêne encore plus grande aux Jalioromains. Pour reprendre les termes de monsieur le Maire « la meilleure énergie c'est celle qu'on ne consomme pas ». Le meilleur granulats c'est celui qu'on ne consomme pas. Comment construire des logements si on ne pourra pas les chauffer ? il s'agit de cohérence.

**Corinne GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales,** indique que le barrage se construira avec des matériaux pris sur place selon la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), si celui-ci se fait. La ressource sera prise sur une zone comprenant le fleuve.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** répond qu'ils iront chercher le granulats le plus proche possible, donc potentiellement dans la carrière.

**Monsieur GRAUSI, Maire** dit qu'ils auront leur propre centrale à béton.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** répond qu'il faudra bien alimenter cette centrale. De plus les carrières se feront une grosse marge sur la revente.

**Monsieur GRAUSI, Maire** dit que le projet de barrage et le projet de carrière ne sont pas les mêmes. Aucune retombée pour la commune pour le barrage, de plus le coût de construction pour l'utilisation n'est pas du tout cohérent.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 4 juillet 2023

**Monsieur REIX, conseiller municipal**, répond que la durée d'exploitation n'est pas la même non plus. De plus la CNR aura forcément un retour sur investissement. En dépit de sa position qui est contre le projet de barrage, il est possible de se battre pour avoir la centrale côté Isère et ainsi avoir des retombées financières.

**Monsieur GRAUSI, Maire** indique que la centrale sera sûrement côté Ain selon les études de sol actuelles. De plus les lignes électriques venant du barrage passeront par la centrale nucléaire, donc côté Ain. Après discussions avec les maires des communes attenantes aux barrages du Rhône, la plupart disent toucher 0 euro ou seulement quelques milliers d'euros. Seule compte la position de la centrale. De plus la plupart des revenus iront à la communauté de communes. Le rapport de l'autorité environnementale du 23 juin conforte le Maire qui dit ne pas trouver d'arguments pour la construction de ce barrage excepté l'objectif de mixité énergétique. La carrière apportera au moins 200 000 euros par an à la commune, un tiers du budget d'investissement communal actuel. Soit la commune augmente les impôts fonciers ce qui n'est pas du tout le souhait de la majorité, soit elle trouve d'autres sources de financement.

**Monsieur REIX, conseiller municipal**, répond qu'il n'est plus possible d'entendre les arguments de monsieur le Maire sur l'environnement, la zéro artificialisation nette et la protection des terres agricoles.

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations**, indique que ce contrat de forage n'est qu'une continuité de ce qui se fait actuellement, et en dépit de cela il structure des oppositions. Cela ne touche que l'aspect financier.

**Monsieur GRAUSI, Maire** redit que des conditions suspensives encadrent ce contrat, tout comme le contrat de 2016 et son avenant de 2019, ne pas voter ce contrat c'est accepté celui de 2016 à un coup deux fois moindre. Si les conditions suspensives ne sont pas réalisées. Le contrat sera caduc.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal**, critique la forme de cette délibération et non le fond. Ce contrat n'oblige pas à prendre une délibération aujourd'hui. L'opposition a été avertie seulement une semaine avant le conseil municipal. La convention de forage qui s'arrête au 31 décembre 2025 ne peut pas être mise en œuvre. La commune n'aura pas le temps administratif de mettre fin aux baux.

**Monsieur GRAUSI, Maire** rappelle une nouvelle fois que c'est seulement si les conditions suspensives sont remplies que le contrat entrera en vigueur. Aujourd'hui il est question de sécuriser

**Monsieur REIX, conseiller municipal**, est surpris qu'aucun élu de l'équipe majoritaire ne s'exprime sur cette matière en conseil municipal. C'est important de débattre devant les Jalioromains.

**Monsieur GRAUSI, Maire** répond que cela est normal, le plus gros travail, la préparation s'est faite en amont. Il s'agit désormais de voter, les débats ont eu lieu auparavant. Si les élus de l'opposition souhaitent débattre avec la majorité, il fallait être présent aux commissions. De plus, en regardant les délibérations et comptes rendus prises par l'ancienne équipe, il n'y avait pas non de plus de débats.

**Monsieur REIX, conseiller municipal**, indique que pour la reprise de la carrière de Verdolini, l'entièreté de l'équipe municipale s'était exprimée au conseil.

**Madame DEVELAY, conseillère municipale**, ne veut pas redire ce qui s'est dit lors des précédentes réunions.

**Monsieur REIX, conseiller municipal**, s'étonne que l'équipe actuelle travaille sur ce projet depuis un long moment et que l'opposition n'ai été avertie qu'une semaine avant le conseil. De plus il y avait un fort absentéisme de la part des élus de la majorité lors de cette préparation conseil. Enfin, le fait qu'un invité extérieur ait été invité par le maire, sans que les élus ne le sachent est un problème de forme.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 4 juillet 2023

Monsieur GRAUSI, Maire, avait bien invité un membre extérieur pour parler des carrières. Il était là pour éclairer tous les membres du conseil et non pour les convaincre. Concernant l'absentéisme des élus, un événement important se tenait au même moment et ce n'est pas une obligation d'être présent, c'est une possibilité pour préparer au mieux le conseil municipal.

Monsieur REIX, conseiller municipal, souhaite avoir les comptes rendus de réunions et de commissions, choses qui lui ont toujours été refusées. Notamment pour le PLU. Il faudrait avoir un ordre du jour pour la préparation du conseil.

Monsieur GRAUSI, Maire, s'interroge sur l'utilité de cet ordre du jour, la préparation conseil existe justement pour préparer l'ordre du jour du conseil municipal. L'important était que le membre extérieur soit présent, si les membres de la préparation conseil n'avaient pas voulu qu'il s'exprime, il serait resté dehors.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit que la population a le droit de s'exprimer sur un projet de Jaliopark, mais n'a pas le droit de s'exprimer sur un projet de carrière qui impactera la commune pour 15 ans.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que ce ne sont pas du tout les mêmes intérêts.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que normalement les conseillers municipaux doivent être informés sur tous les sujets qui concernent la commune, et pas seulement le conseil municipal. Depuis 2020, aucun compte rendu n'a été envoyé à l'opposition.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement et soutien travaux, répond qu'il fallait être présent aux commissions.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit qu'il ne pourrait jamais être présent à l'entièreté des commissions, l'envoi des comptes rendus est nécessaire. Le code général des collectivités territoriales indique cela.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations, répond que les comptes rendus sont disponibles, il suffit d'aller les chercher en mairie.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit qu'il veut être informé et non venir chercher les documents en mairie.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit qu'il fallait le dire avant. Il apprend de ses erreurs, les comptes rendus Plu seront disponibles.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations, ajoute qu'aucun membre de l'opposition ne fait partie des commissions.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit qu'il n'a aucune obligation. L'information doit être partagée, comme lors des anciens mandats.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit qu'il n'est pas écrit sur le contrat que le pédiluve et l'enrobée seront bien installés pour la nouvelle carrière.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que cela y figure bien, si ce n'est pas marqué alors il ne signera pas le contrat. Ce document a même été signé avant la négociation.

Madame GARNIER, conseillère municipale, s'interroge sur la sémantique « pour minimum 15 ans ».

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que c'est une fourchette, cela sera 15 ans maximum. C'est une durée normale selon la préfecture.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 4 juillet 2023

Le conseil municipal, à 2 votes contre, 3 absentions et 16 pour ;

**DECIDE**

- **D'émettre un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de la Carrière de Tignieu.**

Le conseil municipal, à 3 votes contre, 2 absentions et 16 pour ;

**DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre un terme à tous contrats et/ou tous documents en rapport avec ce dossier et la parcelle AB 286.**

<b>DELIBERATION n° 2023-042</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Signature du contrat de fortage liée à l'extension de la carrière de Tignieu sur des terrains propriété de la commune
---------------------------------	--

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 107 du Code Minier,

Considérant la promesse de contrat de fortage établie le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Pour rappel un projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Tignieu a été initié en 2015 par les sociétés Soléa et Carrière de Tignieu.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016 un contrat de fortage a été conclu entre la commune et la société Soléa sur la parcelle cadastrée AB n°286 au lieu-dit Communal de Passieu, d'une superficie de 92 224 m<sup>2</sup> située sur la commune de Tignieu-Jameyzieu et appartenant à la commune de Saint-Romain-de-Jalionas. Il s'agit de la parcelle destinée à l'extension de la carrière actuelle qui ne dispose plus de gisement.

Il a fait l'objet d'un avenant en date du 9 Mai 2019 afin de proroger la date de réalisation des conditions suspensives jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce nouveau contrat a pour objectifs d'une part de permettre à l'activité de production de granulats de perdurer sur ce site et, d'autre part, de permettre à la commune de valoriser le patrimoine immobilier de son domaine privé.

Le contrat de fortage dont la signature est envisagée induit les évolutions suivantes :

- Une augmentation des redevances de fortage et de remblaiement qui s'élèvent respectivement à 2,10€ HT le m<sup>3</sup> de matériaux extraits et 0,65€ HT le m<sup>3</sup> de matériaux mis en remblais.
- Le règlement d'un acompte sur fortage la première année d'exécution du contrat
- L'existence de baux ruraux sur le terrain et les démarches pour y mettre un terme,
- La mise à jour des conditions suspensives.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 4 juillet 2023

Un changement de destination de la parcelle est en cours dans le cadre d'une mise en compatibilité du PLU de la commune de Tignieu Jamezieu avec le projet.

L'autorisation sollicitée par l'exploitant porte une durée minimale de 10 ans, une profondeur de gisement de 6 m minimum et d'une réserve en matériaux estimée à 1 125 000 m<sup>3</sup>.

Le conseil municipal, à 2 voix contre, 3 absentions et 16 voix pour ;

**DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de fortage portant sur la parcelle cadastrée section AB n° 286 ainsi que tous avenants au contrat.**

<b>DELIBERATION n° 2023-043</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Signature d'une convention de gestion liée à l'extension de la carrière de Tignieu sur des terrains propriété de la commune
---------------------------------	--

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 107 du Code Minier,

Considérant la promesse de contrat de fortage établie le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Est présenté la demande de la société Carrière de Tignieu dans le cadre du projet d'extension de son site sur la parcelle cadastrée AB 286, située sur la commune de Tignieu Jamezieu et appartenant à la commune de Saint-Romain-de-Jalionas :

L'exploitation, puis la remise en état de la carrière alluvionnaire des Sambètes située sur la commune de Saint-Romain-de-Jalionas, ont conduit à la réalisation d'aménagements écologiques afin de conserver et favoriser le développement des espèces et milieux naturels d'intérêts présents sur ce site.

Ces aménagements, résultent d'un processus de concertation mené avec les associations locales de protection de l'environnement (à savoir LO PARVI et la LPO Rhône lors de la réalisation de l'étude d'impact initiale et des suivis écologiques pendant l'exploitation du site réalisés par des experts naturalistes), les services de l'Etat ainsi que les élus.

Dans le cadre du projet d'extension portant sur la parcelle AB 286, le service instructeur de la DREAL émet la demande qu'au titre de sa démarche ERC (Eviter, réduire, compenser les impacts sur l'environnement), la société Carrière de Tignieu assure la pérennisation des aménagements susvisés au droit de la gravière des Sambètes.

La commune de Saint-Romain-de-Jalionas est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n° 1450 (anciennement 133), 132, 134, 135 et 1076 sur lesquelles sont situées lesdits aménagements. Dès lors leur pérennisation passe par la mise en place d'un partenariat entre la commune et la société Carrière de Tignieu.

Pour ce faire, le 16 janvier 2023, la société Carrière de Tignieu a relayé la demande des services de l'Etat, à savoir la mise en place d'un Espace Naturel Sensible (ENS) ou d'une convention de gestion au profit de la Carrière de Tignieu sur ces parcelles.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 4 juillet 2023

A l'issue d'un travail de consultation mené par Monsieur le Maire auprès de LO PARVI et de la fédération des Conservatoires d'espaces naturels (CEN), il est proposé aux élus de privilégier la signature d'une convention de gestion assortie d'obligations réelles environnementales (ORE) sur une longue période dont les modalités seront définies dans les prochains mois.

La commune souhaite que le secteur de l'ancienne carrière des Sambetes, réservé aux activités de pêche dans le plan de remise en état de la carrière, soit mis à disposition d'une association jalioromaine prochainement. Ce point devra être intégré dans la future convention de gestion visée à l'alinéa précédent.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, rappelle que les étendues d'eau faisant suite aux carrières sont interdites d'accès. De plus lors du tour de France de la biodiversité, un reportage sera fait sur la biodiversité de la carrière des Sambètes pour 1 minute 40 le 14 juillet.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal**, dit que le projet lui plaît, mais il devra s'abstenir parce que la convention n'est pas en annexe de la délibération.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, retire ce point du projet de délibération.

Le conseil municipal, à 19 voix pour et 2 abstentions,

**DECIDE**

- **de se prononcer sur la construction d'une convention de gestion avec la société Carrière de Tignieu,**

<b>DELIBERATION n° 2023-044</b>	<b>ADMINISTRATION</b> <b>Convention relative à la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de la ViaRhôna</b>
---------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à 4.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-1 et suivants.

Vu l'arrêté n°2015-256 du 4 février 2015 portant règlement général de voirie départemental, et notamment son article 39.

Considérant la mise en service du tronçon de la vélo route Via Rhôna du Léman à la méditerranée entre le pont de Lagnieu et le pont de Loyettes.

Lors de sa séance du 23/01/2023 la commission permanente du conseil départemental de l'Isère a approuvé la convention citée en objet. La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a approuvé lors de son bureau du 15 mai dernier la signature de la convention d'entretien de la Via Rhôna Ouest, convention multipartite (communes, département Isère, CCBD) relative à la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de la Via Rhôna. Les charges d'entretien et d'exploitation de la Via Rhôna seront assurées pour assurer sa pérennité et la sécurité des usagers de cet itinéraire. Au niveau global l'entretien courant des voies situées en agglomération sera effectué par la commune. Les annexes jointes précisent les modalités.

Les communes concernées sont Vertrieu, La Balme les Grottes, Hières sur Amby, Vernas et Saint Romain de Jalionas.

**Madame GARNIER, conseillère municipale,** dit que de mémoire la communauté de communes s'était engagée à tout prendre en charge.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que cela n'a jamais été dit en commission. La convention est tripartite.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** dit que les définitions de voirie sont floues tout comme leurs compétences. Il faut se reporter au plan pour comprendre. A l'origine le Chemin des Sapins devait être à la charge de la communauté de communes.

Le conseil municipal, à 4 absentions et 17 voix pour ;

**DECIDE**

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de la Via Rhôna.**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.**

<b>DELIBERATION n° 2023-045</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Mise à disposition d'un agent apprenti à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné - Signature d'une convention de mise à disposition
-------------------------------------	---

Vu le Code Général de la Fonction Publique dans ses articles L 512-6 à L 512-7, relatif aux fonctionnaires territoriaux placés dans la situation administrative de la mise à disposition,

Vu le Code du Travail et notamment les articles R 6223-10 et suivants du Code du Travail,

Vu le décret 2012-627 du 2 mai 2012,

Dans le cadre de la mise à disposition à un établissement public d'un agent servant dans la fonction publique territoriale, il est nécessaire que celle-ci soit formalisée dans le cadre d'une convention.

En l'espèce l'apprenti Evan POMMIER travaille pour la commune depuis octobre 2022. La collectivité ne fournit aucune activité sportive sur la moitié du mois de juillet et la totalité du mois d'août. Parallèlement à cela, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné cherche quotidiennement des animateurs de centres scolaires sur la même période.

La solution serait donc de mettre à disposition monsieur POMMIER à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, lui permettant de finir son cursus et ses heures, et permettant à l'intercommunalité de disposer d'un agent supplémentaire sur la période du 24 juillet 2023 au 04 aout 2023 et du 28 aout au 01 septembre. Monsieur POMMIER sera en congé du 4 au 28 août.

Le salaire de monsieur POMMIER sur la période de mise à disposition sera remboursé à la commune, selon les directives du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** demande si le temps de transport est compté comme temps travaillé.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond par la négative.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

**DECIDE**

- **D'approuver le projet de convention de mise à disposition de monsieur Evan POMMIER avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné sur la période du 24 juillet 2023 au 04 aout 2023 et du 28 aout au 01 septembre.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.**

<b>DELIBERATION</b> <b>n° 2023-046</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Mise en place d'un contrat d'apprentissage – Signature d'une convention avec HS formation
---	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Il est rappelé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le contrat d'apprentissage actuel, mené avec l'agent Evan POMMIER, est très bénéfique à la commune, celui-ci encadrant avec son tuteur la quasi-totalité des événements sportifs et non sportifs jeunes. Cela amène la commune à renouveler l'expérience avec un nouveau jeune.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** demande si le tuteur de cet apprenti sera bien le remplaçant de monsieur JACQUES.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond par l'affirmative. Le tuteur doit avoir au moins l'équivalent du diplôme pour lequel le jeune étudie. Le futur apprenti a aussi d'autres opportunités, il n'est pas sûr qu'il viendra travailler dans la commune l'année prochaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

**DECIDE**

- **Le recours au contrat d'apprentissage,**
- **De conclure, ce contrat à compter du 4 septembre 2023 et ce pour une période de 11 mois et 5 jours :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
-------------------	-------------------------	--------------------------	-----------------------

Scolaire – Enfance	Adjoint d'animation	BPJEEPS – APT	11 mois et 5 jours
--------------------	---------------------	---------------	--------------------

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**
- **Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits aux budgets concernés, au chapitre 012, article 6417.**

<b>DELIBERATION n° 2023-047</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
-------------------------------------	---

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L.542-3,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ de la bibliothécaire actuelle, une nouvelle agente a été recrutée sur un volume horaire de 22h semaine. L'agente déjà en place, du fait de sa naturalisation récente, peut candidater à un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à raison de 35 h semaine, ceci dans le respect des mesures de recrutement du Code Général de la Fonction publique.

Le tableau des effectifs mentionne un poste de bibliothécaire de 22h semaine, cette quantité d'heures ne correspond pas au besoin actuel. Est donc proposé au conseil municipal de créer un poste à raison de 35h semaine. Ceci permettra de déclarer une vacance d'emploi, de mener une opération de recrutement correspondant aux obligations de publicité et d'égalité d'accès à l'emploi et de recruter un agent sur ce poste. Dans le même temps le poste de 22h semaine est conservé pour un besoin futur.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

#### DECIDE

- **De créer le poste de bibliothécaire à raison de 35h00 semaine, à temps complet.**

<b>DELIBERATION n° 2023-048</b>	<b>FINANCES</b> Demande de subvention pour la réfection des terrains de tennis communaux auprès de la région Auvergne Rhône Alpes
---------------------------------	--

Considérant l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales énumérant les dépenses obligatoires des communes ; sont répertoriées les dépenses d'entretien et de conservation en bon état des ouvrages communaux.

Les cours de tennis communaux sont actuellement fortement dégradés. Ils ont été refaits pour la dernière fois en 2008. Ces terrains sont occupés 11h00 par semaine par des cours de l'école de tennis.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 4 juillet 2023

De nombreuses équipes les utilisent aussi, et ils hébergent des tournois qui génèrent plus de 200 rencontres. Une telle fréquentation pose la question de la remise en l'état des installations ; de potentiels accidents pourraient être imputés à la mauvaise tenue de ceux-ci. Il conviendrait de les rénover avant qu'ils ne se dégradent davantage ce qui aurait pour conséquence un coût beaucoup plus important.

Une précédente délibération faisait mention d'une subvention versée par l'Agence Nationale du Sport (ANS). Avec dialogue avec celle-ci, il apparaît que la rénovation des cours de tennis communaux ne peut se faire via leur subvention.

En revanche la région Auvergne Rhône Alpes subventionne la rénovation d'un équipement sportif inscrit dans les priorités de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis. La Région intervient sur la base d'une subvention d'investissement relative aux travaux d'infrastructures liés directement ou indirectement à la pratique sportive.

Des devis ont été demandés en vue d'une réfection des terrains de tennis mentionnant :

- 13 263.64 euros TTC.
- 23 347.20 euros TTC.
- 29 152.80 euros TTC.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur une demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes. Les travaux débiteront une fois la subvention reçue.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** demande sur quel devis se basera la demande de subvention.

**Madame NOUET, adjointe aux finances,** répond que cela sera basé sur le plus gros devis.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** indique que le budget communal fait mention d'environ 14 000 euros. Il y aura des retards dans les travaux.

**Monsieur MOLLARD, conseiller municipal,** demande pourquoi les devis ont autant de différences de montant.

**Madame NOUET, adjointe aux finances,** répond que cela comprend des prestations différentes. Le devis disposant du montant le plus élevé comprend des opérations complètes.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** dit que cela avait coûté beaucoup plus cher à la commune lorsqu'ils avaient dû refaire les cours de tennis lors de leur mandat.

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations,** indique que le terrain est désormais accidentogène, il y a des fissures etc...

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

**DECIDE**

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour la réfection des terrains de tennis communaux**
- **De charger monsieur le Maire de transmettre à la région Auvergne Rhône Alpes l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

**Madame NOUET, adjointe aux finances,** fait un point sur l'extinction de l'éclairage public ; Cette extinction, inscrite dans le programme de l'équipe majoritaire, permet :

- de préserver l'environnement : en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore.
- de diminuer la facture énergétique.

La délibération 2021-080 du 21 décembre 2021 (17 pour, 1 contre, 5 abstentions) indique que le conseil municipal :

-décide que l'éclairage public sera interrompu à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 selon la liste des voies jointes en annexe.

-charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23h à 5h, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation »

(Projection 6 000€ d'économie et coût panneaux à 1 000€).

En janvier 2022, la situation sanitaire ne permet pas de faire de réunions publiques, une information/consultation est faite sur les réseaux sociaux (Facebook et Politéa), un formulaire est mis à disposition et un article de presse est publié.

Les retours sont peu nombreux mais avec une majorité de positifs (« cœurs »et « j'aime »).

Les retours négatifs sont liés à un sentiment d'insécurité. Des réponses sont apportées par téléphone ou mail ou via Facebook.

Fin janvier, l'annonce de l'extinction paraît sur le site, les réseaux, le panneau. Après la mise en œuvre en février 2022, pas de recrudescence de cambriolages, d'agressions, ni d'accidents de la circulation sur notre commune. Avec la crise énergétique, nombreuses sont les communes alentours qui ont procédé à ce type d'extinction. En décembre 2022, l'expérience est poursuivie pour 2023 par arrêté du maire. En 2022 par rapport à 2021, la consommation pour l'éclairage public de Saint Romain de Jalionas a baissé de 46 % soit 123 000 kWh non consommés et une baisse de la facture de 15 000 €. Après vérification de la première facture pour donner suite au changement de fournisseur, la baisse de consommation en kWh se confirme sur 2023. Au niveau des prix, il faut attendre début 2024 une fois que l'amortisseur qui se base sur le prix moyen sur 2023 puisse être régularisé.

**Monsieur MOLLARD, conseiller municipal,** demande si les panneaux situés à l'entrée de la commune indiquant les modalités d'extinction sont obligatoires et s'ils sont à la charge de la commune.

**Madame NOUET, adjointe aux finances,** répond par l'affirmative.

**Madame GARNIER, conseillère municipale,** se réjouit de la baisse du coût de l'éclairage public du fait de l'extinction.

**Madame DEVELAY, conseillère municipale,** demande s'il est possible d'avoir le prix du kWh.

**Madame NOUET, adjointe aux finances,** répond qu'il fluctue tous les mois, il faut faire une moyenne.

**Madame DEVELAY, conseillère municipale,** demande s'il est possible d'éteindre la lumière sur la période estivale toute la journée et la nuit.

**Madame NOUET, adjointe aux finances,** répond que ce n'est pas possible.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 4 juillet 2023

Au niveau mobilité, la voie verte reliant Crémieu à la Via Rhôna a été terminée. La société chargée des travaux n'a pas averti la mairie à la date de commencement des travaux. La signalisation se fera ultérieurement. Il n'y aura pas de revêtement. Il y aurait déjà des voitures qui passent sur ce chemin alors que c'est interdit.

**Monsieur MOLLARD, conseiller municipal,** demande où en est l'affaire de contournement de la propriété de monsieur FUSTIER.

**Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme** répond que l'affaire est en cours mais que ce n'est pas une priorité pour la famille propriétaire.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** indique que cela est privé, donc la commune devra payer le projet et son entretien.

**Monsieur MOLLARD, conseiller municipal,** demande si les passants peuvent passer par la propriété par le chemin des vignes.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** indique que oui. C'est un accord oral. Le portail est présent principalement pour les véhicules et leurs nuisances.

**Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires,** dit que le Conseil Municipal Enfant a fêté sa première année d'existence, l'expérience sera renouvelée l'année prochaine. La récolte des bouchons a permis de récolter 234 kilos en un mois. Le vendredi 7 juillet, dernier jour de l'année scolaire, les enfants piqueniqueront, il y aura de la danse aussi.

**Madame GARNIER, conseillère municipale,** demande si tous les enfants ont pu avoir l'opportunité de voyager à Paris avec les sénateurs.

**Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires,** répond que c'est seulement le CME et les chantiers éducatifs qui y sont allés cette année. L'année prochaine l'expérience sera reconduite.

**Madame GARNIER, conseillère municipale,** demande le coût de cette sortie.

**Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires,** répond que cela a coûté environ 1 000 euros à la commune.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** demande si le Sénat a pris des frais à sa charge. Comme il le faisait auparavant.

**Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires,** répond par la négative.

**Monsieur MOLLARD, conseiller municipal,** demande si les enfants élus resteront élus l'année prochaine.

**Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires,** répond par la négative. Certaines communes fonctionnent comme cela, mais cela étant un test, l'expérience était sur une année.

**Monsieur MOLLARD, conseiller municipal,** demande si les enfants élus devront se re-présenter l'année prochaine s'ils veulent continuer leur mandat.

**Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires,** répond par l'affirmative.

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations,** souhaite dire que lors du 14 juillet, des enfants du CME chanteront la marseillaise.

**Monsieur KJAN, conseiller délégué à la gestion des déchets,** fait un point sur la déchetterie de la commune. Beaucoup de Jalioromains ne comprennent pas les montants de leur facture. La règle est

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 4 juillet 2023

qu'un particulier a 36 passages gratuits par an, 1 point pour 1 véhicule classique, 2 points pour un véhicule utilitaire type Kangoo, ensuite c'est le PTAC (poids total autorisé en charge) qui définit les points, notamment au-dessus de 2 tonnes 25. Là où certains venaient vider un seau par semaine, la facture à la fin de l'année était comprise et élevée. Le panneau d'affichage indique le compteur lors des passages, le site internet aussi.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, indique que par suite nombreuses plaintes de Jalioromains, il a appelé le président du SYCLUM. Il s'agit de grosses sommes à certains moments. Ce dernier est conscient que cela bouscule les habitudes des gens. Il y a encore quelques soucis au niveau des véhicules, par exemple un gros 4x4, qui est une voiture, compte pour 9 points. Ce n'est pas encore clair sur les suites que donnera le SYCLUM du fait des nombreux problèmes. C'est le poids total autorisé en charge (PTAC) qui compte plus que le type de véhicule.

**Monsieur REIX, conseiller municipal**, rajoute que c'est aussi le cas pour les véhicules "ex-société" rachetés par des particuliers qui sont enregistrés par le SYCLUM en "camionnette" du fait qu'ils étaient de stricts "2 places" alors qu'il s'agit dans les faits de simples voitures à la capacité de charge limitée et en aucun cas de véritables camionnettes (exemple 206 commerciale, clio commerciale...).

**Monsieur KJAN, conseiller délégué à la gestion des déchets**, fait un rappel aux Jalioromains, il ne faut pas se baigner dans la carrière des Sambètes, même en cas de fortes chaleurs. Il faudrait aussi fermer les accès à cette carrière.

**Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement et soutien travaux**, indique qu'il y aura beaucoup d'animations cet été dans les espaces naturels sensibles de l'Isère, et notamment sur l'ENS de Villemoirieu le 9 juillet à 18h, cela parlera de son histoire. La communauté de communes des Balcons du Dauphiné indique sur son site le calendrier des animations.

Comme dit précédemment la voie verte reliant Crémieu à la Via Rhôna est en cours de finalisation. Ces travaux sont à la charge de l'intercommunalité. Cela permettra de disposer d'une boucle totale sur le territoire intercommunal, cela a un intérêt touristique.

Concernant la taille des haies, elles doivent être entretenues afin de respecter le voisinage et le domaine public. Cela contribue aussi à la protection de la biodiversité ainsi que contre la canicule. Comme dit l'adage « taille des végétaux à la descente de la sève et arrêt à la remontée ».

L'entretien des voies public est nécessaire, les végétaux doivent être régulièrement retirés des trottoirs. L'entretien des trottoirs revient aux ménages situés contre ces derniers, en plus que les services municipaux. Le recours à des désherbants est interdit.

**Madame DEVELAY, conseillère municipale**, demande si les bennes de tri à proximité de la pharmacie pouvaient migrer vers le cimetière communal pour pouvoir installer à cet endroit un banc.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, répond qu'il s'agit des bennes les plus utilisées, elles ont même été doublées. Elles ne bougeront pas, de plus la commune doit trouver 3 emplacements supplémentaires mais elle ne les trouve pas. Tout le monde veut des bennes mais pas à proximité de chez soi. De plus l'emplacement du cimetière est mal situé. Les poubelles jaunes arriveront en 2024. Le Maire de Crémieu en conseil communautaire pensait même être le seul à ne pas les avoir, finalement c'est une partie importante des communes qui sont dans le même cas.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal**, indique que certaines communes dont Chamagnieu se plaignent de la fréquence de ramassage de leurs poubelles, tous les 15 jours. Cela crée des odeurs nauséabondes du fait des chaleurs.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 4 juillet 2023

**Monsieur MOLLARD, conseiller municipal,** ajoute concernant les bennes à ordures de la pharmacie que les déchets posés à proximité vont systématiquement dans le Girondan en cas de mauvais temps.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** indique que la commune actuellement est assez épargnée par les décharges sauvages, en dépit du changement des horaires d'ouverture des déchetteries.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** rajoute concernant le SYCLUM que, en reprenant les paroles d'un administré, la commune dispose d'une déchetterie ouverte aux « chômeurs et retraités seulement ». De plus l'individu constate une hausse des décharges sauvages notamment concernant les déchets verts.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** indique que les Jalioromains peuvent avertir les services municipaux lorsqu'ils voient des décharges sauvages, notamment par l'application Politéia, ou « sentinelles de la nature ».

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** demande si les services municipaux peuvent entretenir les sépultures, notamment du carré militaire, beaucoup de végétation pousse sur de nombreuses tombes.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que les services municipaux entament une procédure de reprise en main du cimetière, certains propriétaires de concessions ne se sont pas encore manifestés, et lesdites concessions relèvent du domaine privé, c'est donc à eux de les entretenir. Globalement, c'est le garde champêtre qui s'occupe du cimetière.

**Madame GARNIER, conseillère municipale,** dit qu'un sondage a été mis en ligne concernant le projet de Jaliopark, mais en même temps le terme de « Jaliopark » était peint sur le transformateur chemin de Paradis, avant même la fin dudit sondage. Pourquoi ?

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond qu'il s'agit d'une coïncidence de planning. L'association à l'origine de ces graphs l'a fait en prévision, mais il est tout à fait possible de modifier le nom après coup s'il n'est pas choisi par les Jalioromains.

**Madame GARNIER, conseillère municipale,** demande pourquoi la Mairie a dû fermer un jour de juin. Il n'y avait aucun agent de disponible ?

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond qu'il y avait beaucoup de problèmes d'effectifs, il n'était pas possible de faire autrement. Il y avait 2 personnes présentes, dont l'une en réunion non annulable. Il s'agit d'une fermeture exceptionnelle.

**Madame GARNIER, conseillère municipale,** indique qu'une association est venue en Mairie demander une clef, l'agente à l'accueil à ce moment a refusé de les donner car cela « n'était pas dans ses prérogatives ». La personne a dû revenir.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond qu'il n'est pas au courant de l'affaire, il se renseignera. Toutefois la situation a pu être mal comprise par les parties.

**Nicolas ROMANOTTO, adjoint aux associations,** fait un point sur les manifestations du mois, le 8 juillet aura lieu le gala de l'association Cheer and Dance au gymnase. Dans le même temps aura lieu un concours de pétanque au stade. Du 10 au 13 juillet se tiendra un stage de tennis organisé par le club de tennis. Le 14 juillet aura lieu la commémoration annuelle, tous les Jalioromains sont invités. Cette date symbolise le rassembler et l'union républicaine. Les 15 et 16 juillet aura lieu le concours de l'amicale boules. Enfin, le 9 septembre se tiendra le forum des associations à partir de 14h00.

**Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales,** rappelle qu'un plan anti-canicule est en place, toutes les personnes de plus de 65 ans ou en situation de dépendance sont invitées à se manifester auprès

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 4 juillet 2023

de la mairie. Celle-ci prendra des nouvelles de ces personnes. Le 1<sup>er</sup> septembre se tiendra le don du sang du gymnase, il est important de s'inscrire.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** souhaite revenir sur la Via Rhôna, les coûts des travaux de la liaison reviennent à 110 000 euros, pris entièrement par la communauté de communes. L'atelier municipal dispose désormais d'une alarme. Une nouvelle bibliothécaire a commencé aujourd'hui. L'agent Etienne JACQUES quittera la commune le 31 août à la suite d'une réussite au concours de professeur des écoles, son poste sera remplacé. Les 4 jeunes ont été recrutés pour les emplois saisonniers avec les services techniques. Les plaques de rues ont été reçues, tous les Jalioromains qui figurent sur la liste du site de la Mairie sont invités à venir les chercher en Mairie. **La réunion du 12 juin** portant sur le projet de **barrage** a amené un public plus important qu'escompté, avec environ 80 personnes, dont une trentaine de maires, un sénateur, des collaborateurs parlementaires etc... Des articles paraissent dans la presse à ce sujet et le député de la circonscription a mentionné ce projet à l'Assemblée Nationale. Le samedi 30 septembre aura lieu une réunion publique à ce sujet sous forme de conférences et ateliers mais avec les administrés.

**Madame GARNIER, conseillère municipale,** souhaite avoir plus d'informations sur les plaques de rue.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que les Jalioromains, une fois leur certificat reçu, doivent vérifier si la Mairie a reçu leurs plaques via la liste mise en ligne sur le site de la Mairie, ensuite il faut venir la chercher muni de son certificat.

**Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme,** dit que les arrêtés d'urbanisme commencent à être publiés sur le site internet de la Mairie, au compte goutte du fait de leur taille.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h15.

Prochaine séance du conseil le mardi 19 septembre à 19h30.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le 19 septembre 2023.

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,  
Yves MARTELIN



## REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	Page	N° de la délibération	Service	Objet
04/07/2023		2023-038	ADMINISTRATION	Adoption du règlement d'utilisation occasionnelle des salles communales
04/07/2023		2023-039	ADMINISTRATION	Modification de la convention de mise à disposition des infrastructures communales aux associations Jalioromaines
04/07/2023		2023-040	ADMINISTRATION	Adoption du règlement de prêt du matériel communal
04/07/2023		2023-041	ADMINISTRATION	Extension de la carrière de Tignieu sur des terrains propriété de la commune
04/07/2023		2023-042	ADMINISTRATION	Signature du contrat de forage liée à l'extension de la carrière de Tignieu sur des terrains propriété de la commune
04/07/2023		2023-043	ADMINISTRATION	Signature d'une convention de gestion liée à l'extension de la carrière de Tignieu sur des terrains propriété de la commune
04/07/2023		2023-044	ADMINISTRATION	Convention relative à la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de la Via Rhôna
04/07/2023		2023-045	RESSOURCES HUMAINES	Convention de mise à disposition d'un apprenti à la CCBD
04/07/2023		2023-046	RESSOURCES HUMAINES	Contrat d'apprentissage - Convention avec HS formation
04/07/2023		2023-047	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
04/07/2023		2023-048	FINANCES	Demande de subvention pour la réfection des terrains de tennis communaux auprès de la région Auvergne Rhône Alpes
04/07/2023		QUESTIONS DIVERSES		